

cadr'@ge

Études, recherches et statistiques de la Cnav

Évolution des aides et des situations conjugales des retraités

I Sylvie Renaut I

Les réflexions en cours sur la prise en charge de la dépendance intègrent notamment la question des ressources des ménages âgés, lesquelles dépendent fortement des structures conjugales et familiales. Ce numéro de *Cadr@ge* explore les mutations à l'œuvre dans le mode de vie de ces ménages, au travers des résultats de trois enquêtes réalisées en 1988, 1999 et 2008. En 20 ans, le soutien des intervenants professionnels est venu compléter et renforcer l'aide de l'entourage familial auprès des personnes les moins autonomes.

La France de 2011 est particulièrement mobilisée sur l'enjeu que représente l'allongement de l'espérance de vie et du temps de la retraite. Après la réforme des retraites de 2010, le gouvernement s'est engagé à créer une nouvelle branche de la sécurité sociale¹. L'adaptation du système de protection sociale nécessite de prendre la mesure des transformations démographiques qui traversent les âges et les générations. Le pays connaît une évolution profonde des structures conjugales et familiales affectant aussi le mode de vie des ménages âgés. Or, les ressources disponibles au grand âge dépendent beaucoup de la structure du ménage et notamment, du fait de vivre seul ou non. L'analyse des données de trois enquêtes quantitatives réalisées en 1988, 1999 et 2008 permet de dresser un premier panorama des évolutions les plus significatives pour les personnes de 75 ans et plus vivant à domicile (encadré 1).

Reconfiguration des ménages et des familles

La population âgée est surtout féminine. Cependant, l'augmentation de l'espérance de vie des hommes, légèrement plus rapide que celle des femmes, favorise le rééquilibrage de la répartition entre les deux genres : en 1988, deux tiers des personnes de 75 ans et plus sont des femmes, contre 62 % en 2008 (tableau 1).

L'évolution positive de l'espérance de vie a aussi des conséquences sur la vie de couple et le veuvage. La forte baisse du taux de veuvage (51 % en 1988, 46 % en 1999, 42 % en 2008) implique une prolongation de la vie avec un conjoint. Ainsi, en 20 ans, la proportion des personnes de 75 ans et plus vivant en couple, uniquement avec leur conjoint, a progressé, passant de 36 % en 1988 à 44 % en 2008. L'isolement résidentiel, sans conjoint ni enfant, se stabilise cette même année à 44 % des personnes de 75 ans et plus.

L'augmentation de la vie en couple au temps de la retraite influe mécaniquement sur la configuration des ménages et des conséquences sur l'organisation familiale. La décohabitation des générations s'est poursuivie : plus de 15 % des personnes de 75 ans et plus vivaient avec au moins un enfant en 1988 contre 10 % en 2008. Cette autonomisation des ménages âgés vis-à-vis des enfants adultes est en réalité plus profonde au regard de la proportion de personnes sans descendance : en 1988, 18 % des personnes de 75 ans et plus n'avaient jamais eu d'enfants ou n'avaient plus d'enfant en vie contre 14 % en 2008.

¹ La loi portant réforme des retraites a été promulguée et publiée au *Journal officiel* en date du 10 novembre 2010. Le Président de la République s'est exprimé le 16 novembre 2010 dans un entretien télévisé pour annoncer : « la création pour la première fois depuis la Libération, d'un nouveau risque, d'une nouvelle branche de la Sécurité sociale, le cinquième risque ».

TABLEAU 1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES 75 ANS ET PLUS EN 1988, 1999 ET 2008

Répartition de la population	1988 Nés avant 1913	1999 Nés avant 1924	2008 Nés avant 1933
Sexe			
Homme	34,0	37,0	38,1
Femme	66,0	63,0	61,9
	100 %	100 %	100 %
Tranche d'âge			
75-79 ans	42,9	53,1	43,5
80-84 ans	35,5	20,9	33,2
85-89 ans	16,1	18,6	17,3
90 ans et plus	5,5	7,4	6,0
	100 %	100 %	100 %
Situation matrimoniale			
Célibataire	6,1	5,7	6,4
Marié(e)	40,8	43,9	46,8
Veuf(ve)	51,2	46,6	42,5
Divorcé(e), séparé(e)	1,9	3,8	4,3
	100 %	100 %	100 %
Mode de vie			
Vit seul(e)	43,9	45,2	43,8
En couple seul (uniquement avec conjoint)	36,0	40,6	43,9
Avec enfants (éventuellement en couple)	15,6	12,2	10,2
Autre cohabitation domicile	4,5	2,0	2,1
	100 %	100 %	100 %
Descendance			
Aucun enfant vivant	17,8	16,8	14,2
Un seul enfant	20,3	22,6	20,6
Deux enfants	21,6	25,5	24,6
Trois enfants	17,5	15,5	19,0
Quatre enfants et plus	22,8	19,6	21,6
	100 %	100 %	100 %

Champ : 75 ans et plus, données pondérées, exploitation Cnav.

Sources : 1988 CEBS Laser Cnav Enquête MAD-HC (n = 1 197) ; 1999 Insee HID Domicile (n = 3 956) ; 2008 Insee HSM ménages ordinaires (n = 4 683).

Densification du réseau potentiel de solidarité

La survie du conjoint et des enfants contribue à densifier le réseau potentiel de solidarité. Au-delà de 85 ans, la proportion des personnes sans conjoint ni enfant a été divisée par deux : 23 % des situations en 1988, 11 % en 2008 (tableau 2). Les personnes de 85 ans et plus dont le réseau est constitué à la fois du conjoint et d'enfants a gagné dix points passant de 17 % en 1988 à 27 % en 2008.

Sur la première période, entre 1988 et 1999, la part des personnes ne recevant aucune aide, ni de l'entourage ni de professionnels, a progressé de 35 % en 1988 à 59 % en 1999 pour les personnes de 75 à 84 ans ; respectivement de 18 % à 26 % pour les 85 ans et plus (encadré 2). En revanche, dans la seconde période, entre 1999 et 2008, on observe une relative stabilité des taux d'intervention. La disponibilité de l'entourage n'a guère varié : parmi les 75-84 ans, en 1999, 30 % des personnes mentionnaient l'aide d'un proche (17 %

étaient seuls et 13 % recevaient une aide professionnelle), taux qui est passé à 33 % en 2008 ; pour les retraités âgés de 85 ans et plus, cette proportion est de 60 % et est restée stable sur la période. La tendance est strictement la même pour l'intervention des professionnels, complétée ou non par l'entourage. On assiste à une baisse globale de la population aidée entre 1988 et 1999, mais à une fréquence accrue des aides apportées ensemble par les professionnels et par l'entourage, notamment auprès des plus âgés. Dès 1999, le cumul des aides professionnelles et de l'entourage devient supérieur à l'aide de l'entourage seul, respectivement 37 % et 22 % pour les personnes de 85 ans et plus et 39 % et 20 % en 2008.

Les services et prestations destinés aux personnes présentant des restrictions d'activités, c'est-à-dire des difficultés dans la réalisation de certains gestes de la vie quotidienne, ont beaucoup évolué au cours de la période et contribué à la réorganisation des interventions. L'externalisation d'une partie de la demande de services professionnels a été soutenue par plusieurs facteurs.

TABLEAU 2. ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET RÉSEAU D'AIDE PAR GROUPES D'ÂGE EN 1988, 1999 ET 2008

Répartition de la population	1988 Nés avant 1913		1999 Nés avant 1924		2008 Nés avant 1933	
	75-84 ans	85 ans et plus	75-84 ans	85 ans et plus	75-84 ans	85 ans et plus
Conjugalité						
Homme sans conjoint	9,2	13,5	9,0	13,8	10,8	12,7
Femme sans conjoint	46,4	67,0	39,6	60,6	36,3	56,9
Homme en couple	26,5	14,4	30,3	16,7	28,9	20,1
Femme en couple	17,9	5,1	21,1	8,9	24,0	10,3
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réseau famille proche						
Ni conjoint, ni enfant	10,5	22,7	10,5	16,0	8,7	11,1
Conjoint et enfant	39,1	16,9	46,2	21,6	47,5	26,6
Enfant (sans conjoint)	45,1	57,8	38,1	58,4	38,4	58,5
Conjoint (sans enfant)	5,3	2,6	5,2	4,0	5,4	3,8
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Type d'aides reçues						
Aucune aide	34,7	18,4	59,3	25,6	56,4	27,0
Entourage seul	33,4	44,2	17,2	22,2	18,8	20,1
Intervenants professionnels seuls	15,4	12,2	10,9	14,9	10,8	13,7
Entourage et professionnels	16,5	25,2	12,6	37,3	14,0	39,2
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Champ : 75 ans et plus, données pondérées, exploitation Cnav.

Sources : 1988 CEBS Laser Cnav Enquête MAD-HC (n = 1 197) ; 1999 Insee HID Domicile (n = 3 956) ; 2008 Insee HSM ménages ordinaires (n = 4 683).

D'abord, de nouvelles formes d'aides ont été mises en place pour répondre aux besoins de ces personnes (encadré 3). Ainsi, l'introduction de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sur l'ensemble du territoire a permis une meilleure solvabilité de la demande. L'exonération des charges sociales pour les emplois de services à la personne a pu également stimuler le recours aux professionnels. Mais surtout, par rapport aux générations antérieures, celles qui ont 75 ans et plus en 2008 ont acquis en moyenne un meilleur niveau de vie : les carrières plus souvent complètes permettent d'améliorer le niveau des pensions de retraites ; les couples perçoivent des retraites de droits directs plus élevées que les pensions de réversion des femmes veuves, autorisant un recours accru aux services professionnels. Cette tendance est renforcée par une moindre disposition à demander l'aide des proches et notamment, l'aide des enfants dont la disponibilité diminue, en particulier pour les femmes qui sont engagées en plus grand nombre et plus longtemps dans la vie professionnelle.

Entourage et professionnels, une complémentarité renforcée

Au fil du temps, les interventions de l'entourage et des professionnels évoluent pour se rapprocher au plus près du besoin d'aide (tableau 3). Dans les situations d'autonomie, les deux formes d'aide ont régressé entre 1988 et 2008, en particulier celle venant des proches. En

1988, 62 % des personnes sans restriction d'activités recevaient une aide (46 % de leur entourage, 28 % des professionnels). Vingt ans plus tard, elles ne sont plus que 41 % à percevoir de l'aide (28 % de leur entourage, 23 % des professionnels). Sur la même période, il y a un déplacement des aides vers les personnes qui en ont le plus besoin : en 1988, 52 % des personnes non autonomes bénéficiaient de services professionnels (avec ou sans aide informelle) et 83 % mobilisaient l'aide de leurs proches (avec ou sans aide professionnelle) ; en 2008, elles sont respectivement 75 % et 91 %. Pour répondre au besoin d'aide, c'est véritablement le cumul des interventions qui s'organise. L'interdépendance et la complémentarité de l'entourage et des professionnels se confirment : 40 % des personnes ayant besoin d'aide mentionnent l'une et l'autre en 1988 ; 48 % en 1999 ; 67 % en 2008. Au contraire du désengagement des proches, c'est l'aide de l'entourage qui se renforce avec l'appui des professionnels, précisément là où le besoin existe.

Les données montrent aussi que la fréquence de la vie en couple explique le niveau plus élevé de l'intervention mixte des professionnels et de l'entourage en 2008. L'engagement des conjoints dans la production d'aide et de soins, déjà visible en 1999 par rapport à 1988, se poursuit et se renforce en libérant partiellement l'investissement des enfants. Lorsqu'il y a restriction d'activités, le conjoint est cité comme aidant une fois sur six en 1988 (12 %), une fois sur quatre en 1999 (25 %)

TABLEAU 3. INTERVENTION DES PROFESSIONNELS ET DE L'ENTOURAGE SELON LE BESOIN D'AIDE EN 1988, 1999 ET 2008

	1988 Nés avant 1913		1999 Nés avant 1924		2008 Nés avant 1933	
	Autonomie	Besoin d'aide	Autonomie	Besoin d'aide	Autonomie	Besoin d'aide
Type d'aides reçues						
Aucune aide	38,2	5,1	62,9	4,9	59,3	0,4
Entourage seul	33,8	42,8	13,9	35,4	18,1	24,1
Intervenants professionnels seuls	15,5	11,8	12,1	11,3	12,2	8,1
Entourage et professionnels	12,5	40,3	11,0	48,4	10,4	67,4
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Aide des proches						
Aide des conjoints (pour l'ensemble de la population)	9,8 %	11,8 %	6,4 %	25,3 %	8,3 %	31,8 %
Aide du conjoint (pour les personnes vivant en couple)	21,8 %	36,6 %	13,5 %	71,6 %	16,5 %	77,2 %
Aide des enfants (pour l'ensemble de la population)	29,0 %	57,9 %	14,7 %	52,8 %	14,7 %	48,3 %
Aide d'un enfant (pour les personnes ayant des enfants)	34,2 %	69,1 %	17,7 %	61,7 %	17,3 %	54,4 %

Champ : 75 ans et plus, données pondérées, exploitation Cnav.

Note : se reporter à l'encadré 2 pour les définitions.

Lecture : en 1988, pour toutes les personnes ayant besoin d'aide, 11,8 % recevaient l'aide des conjoints ; pour les personnes vivant en couple et ayant besoin d'aide, 36,6 % recevaient l'aide de leur conjoint.

Sources : 1988 CEBS Laser Cnav Enquête MAD-HC (n = 1 197) ; 1999 Insee HID Domicile (n = 3 956) ; 2008 Insee HSM ménages ordinaires (n = 4 683).

et près d'une fois sur trois en 2008 (32 %). Sans doute ces évolutions résultent-elles aussi de la perception de ce qui est vécu comme une aide. Néanmoins, au sein des couples âgés, l'épouse ou l'époux déclare trois fois sur quatre apporter une aide à son conjoint pour pallier ses restrictions d'activités ; ils étaient deux fois moins nombreux il y a 20 ans (37 % en 1988, 77 % en 2008).

La vie à deux ou en solo, enjeux et perspectives

On l'a vu, les gains d'espérances de vie aux âges élevés contribuent au rééquilibrage de la répartition entre hommes et femmes, tandis que la diminution du célibat et le recul de l'âge moyen au veuvage expliquent pourquoi les nouvelles générations de retraités vivent plus souvent à deux. Loin d'être une situation majoritaire, la progression de la vie à deux est toutefois importante pour les plus âgés, en particulier pour les femmes. Ainsi les données du tableau 2 rappellent que 20 % des hommes et des femmes de 85 ans et plus vivaient en couple en 1988. En 1999, le taux atteint 25 % et 30 % en 2008.

Le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne conduit à mobiliser davantage des intervenants professionnels ainsi que son entourage, au sein duquel le conjoint acquiert une plus grande visibilité dans la production de soins. En libérant une partie des proches, notamment les enfants, c'est aussi le besoin d'indépendance et d'autonomisation des générations les unes par rapport aux autres qui s'exprime. Par rapport aux personnes seules, les couples sont en meilleure position pour faire valoir leurs choix et conserver la maîtrise de leurs projets de vie pour la retraite. Mais, depuis les années 1970, les unions se sont fragilisées

et les ruptures conjugales, qui sont devenues plus fréquentes, rendent plus incertaine l'évolution de la structure des ménages au temps de la retraite. Les données du recensement sur la vie en couple (quel que soit l'état matrimonial légal) confirment que la retraite se passe de plus en plus souvent à deux². La part des femmes âgées de 65 à 80 ans et vivant en couple a augmenté entre 1999 et 2006 ; celle des hommes est restée plus ou moins stable aux mêmes âges, mais elle a fortement augmenté parmi les octogénaires. En revanche, sur la même période et pour les plus jeunes, entre 50 et 65 ans, la vie en couple a régressé pour les femmes comme pour les hommes : la proportion de celles et ceux vivant à deux est plus faible en 2006 par rapport à 1999. Autrement dit, sans négliger les possibilités de constituer de nouvelles unions, la vie en couple après 75 ans pourrait augmenter dans les prochaines années pour ensuite plafonner et même régresser, lorsque seront concernées les premières générations du baby-boom.

Cette question de la vie à deux ou en solo au temps de la retraite est tout à fait centrale dans le contexte général du vieillissement de la population. L'implication de chaque conjoint dans l'organisation domestique garantit une plus grande autonomie des ménages âgés par rapport à leur demande de services. L'offre de services doit dès lors intégrer cette évolution et la société tout entière doit corriger le regard qu'elle porte sur son propre vieillissement. En effet, la représentation habituelle d'une vieillesse dépendante assortie de l'isolement et du veuvage, masque une autre réalité, celle du vieillissement ordinaire, autonome et plus souvent en couple, même après 75 ans.

² Daguet F., Niel X. (2010), « Vivre en couple : la proportion de jeunes en couple se stabilise », *Insee Première*, n° 1 281.

Encadré 1. Les sources de données

1988, Maintien à domicile et hébergement collectif, MAD-HC : enquête conduite sous l'égide de la Cnav dont l'objet était de mesurer les dépenses des personnes âgées de 75 ans ou plus selon leur niveau de dépendance et leur lieu de résidence ; échantillon de 2 136 individus dont 1 197 vivant à domicile et en logement foyer, sondage représentatif de la population des départements du Doubs et de la Loire-Atlantique. Bouget D., Tartarin R. (dir), Frossard M., Tripier P. (1990), *Le prix de la dépendance. Comparaison des dépenses des personnes âgées selon leur mode d'hébergement*, Cnav, La Documentation française.

1999, Handicaps-Incapacités-Dépendance, HID : enquête réalisée par l'Insee pour estimer les conséquences des problèmes de santé sur la vie quotidienne et sociale des personnes handicapées ou dépendantes, quels que soient leur âge et leur situation vis-à-vis des systèmes d'aide ou leur lieu de résidence ; échantillon de 16 945 personnes de tous âges en ménages ordinaires (à domicile), dont 3 956 personnes de 75 ans et plus. Goillot C., Mormiche P. (2003), « Les enquêtes Handicaps-Incapacités-Dépendance de 1998 et 1999 », *Insee Résultats*, n° 22, 230 p.

2008, Handicap-Santé en ménages ordinaires, HSM : enquête menée par la Drees et l'Insee pour renouveler l'opération HID ; échantillon de 29 931 personnes en ménages ordinaires dont 4 683 personnes de 75 ans et plus.

Voir : <http://www.sante.gouv.fr/handicap-sante.html> (vérifié le 18 avril 2011)

Encadré 2. Les aides et le besoin d'aide

L'aide fournie par l'entourage ou les proches peut être tour à tour qualifiée de bénévole, naturelle, profane, informelle, etc. au contraire de l'aide professionnelle, rémunérée, formelle, etc.

La construction d'un indicateur de restriction d'activités, à partir d'éléments communs aux trois bases de données, permet d'isoler les personnes ayant besoin de l'aide d'une tierce personne pour manger ou se déplacer à l'intérieur du logement, ou faire leur toilette, ou pour sortir de chez elles. Les personnes qui ont conservé leur autonomie au sens de cet indicateur, ont donc la capacité de sortir seules de chez elles (même si elles éprouvent des difficultés) et de faire seules leur toilette, sans recourir à l'aide d'une tierce personne. Les troubles du comportement et les problèmes de désorientation spatio-temporelle ne sont pas intégrés dans l'indicateur, le recueil de ces informations n'étant pas accessible dans les trois enquêtes (voir ci-dessous les questions posées dans chacune des enquêtes).

1988 MAD-HC : « Votre famille ou vos voisins vous apportent-ils une aide dans la vie de tous les jours ? » ; « Bénéficiez-vous d'aides professionnelles ? »

1999 HID : « Y a-t-il une ou des personnes qui vous aident régulièrement à accomplir certaines tâches de la vie quotidienne en raison d'un handicap ou d'un problème de santé ? »

2008 HSM : Les aides humaines (entourage et professionnels) dont l'enquêté dispose sont enregistrées en cas de difficultés dans les activités de la vie quotidienne et complétées, le cas échéant, par deux autres questions sur les non-professionnels et les professionnels « qui vous aident régulièrement à accomplir certaines tâches de la vie quotidienne en raison d'un problème de santé ou d'un handicap ».

Encadré 3. L'offre de service

En 1988, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services d'aides ménagères à domicile (AMD), au titre de l'action sociale des caisses de retraite ou de l'aide sociale départementale, sont les principaux intervenants à domicile. L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) bénéficie inégalement aux plus âgés, certains départements la réservant exclusivement aux adultes handicapés de moins de 60 ans. Bien que le critère d'âge ne figure pas dans la loi, il apparaît dans les statistiques de l'aide sociale peu avant la mise en œuvre en 1994 de la prestation expérimentale dépendance (PED) destinée aux personnes de 60 ans et plus. Cette expérimentation préfigure la prestation spécifique dépendance (PSD) qui voit le jour en 1997. Elle est attribuée par le conseil général en fonction du besoin d'aide étalonné selon la grille Aggir (Autonomie gérontologie groupes iso-ressources). Dès lors, Aggir s'impose comme grille nationale et devient l'outil d'évaluation pour classer les personnes de 60 ans et plus en six niveaux de perte d'autonomie (six groupes iso-ressources) : du plus dépendant (Gir 1) au plus autonome (Gir 6). Les Gir 1 à 4 peuvent alors prétendre à l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mise en place le 1^{er} janvier 2002. L'APA est une prestation légale servie par les conseils généraux tandis que les Gir 5 et 6 entrent dans le périmètre d'intervention des caisses de retraite dans le cadre de leur action sociale.

Brèves / Statistiques

L'allocation veuvage

Depuis le 1^{er} janvier 1981, l'allocation veuvage a pour but de venir en aide aux veuves ou veufs ayant peu ou pas de ressources mais qui ne peuvent prétendre à une pension de réversion, n'ayant pas atteint l'âge requis. Cette allocation temporaire vise à aider financièrement le conjoint survivant pour faire face à ses besoins quotidiens et à se réinsérer professionnellement.

La réforme des retraites de 2003 a modifié le système des pensions de réversion et en conséquence les conditions d'attribution de l'allocation veuvage à effet du 1^{er} juillet 2005. La réforme de 2010, qui a pris effet au 1^{er} juillet 2010, prévoit son maintien, et non plus sa suppression initialement envisagée par la réforme de 2003.

Évolution de la législation de l'allocation veuvage depuis 01/03/1999						
	Avant le 01/03/1999	Avant le 01/01/2002	Avant le 01/07/2004	Réforme 2003		Réforme 2010
				Avant le 01/07/2005	Du 01/07/2005 au 30/06/2007	Du 01/07/2007 au 31/12/2008
Qualité d'assuré social	L'assuré décédé doit avoir cotisé à l'assurance veuvage au moins 3 mois durant les 12 mois précédant son décès.					
Cotisation/Financement	0,1 % de la masse salariale versée au Fonds National de l'Assurance veuvage		0,1 % de la masse salariale versée à l'Assurance vieillesse			
Recevabilité (délai)	Trois ans après le décès		Deux ans après le décès			
Qualité de conjoint	Le requérant doit être : le conjoint survivant, séparé, divorcé non remarié, non pacsé.					
Enfant à charge	Avoir un enfant ou avoir eu un enfant à charge durant 9 ans avant son 16 ^e anniversaire.		Pas de condition			
Âge maximal (à la date du décès)	55 ans			52 ans	51 ans	55 ans si le décès intervient après le 01/01/2009. Sinon 51 ans.
Ressources maximales	Le requérant ne doit pas disposer de ressources personnelles supérieures à 3,75 fois le montant de l'allocation (y compris le montant de l'allocation).					
Date d'effet	1 ^{er} jour du mois comprenant le décès si dépôt < à 1 an suivant le décès. Sinon, 1 ^{er} jour du mois comprenant le dépôt de la demande.					
Durée de service maximale	Trois ans ou jusqu'à 55 ans si l'allocataire est âgé d'au moins 50 ans à la date du décès.		Deux ans			
Montant servi	Dégressif durant les trois années de service, puis à la valeur de la 3 ^e année si prolongement jusqu'aux 55 ans.		Unique et forfaitaire durant les deux années de service.			

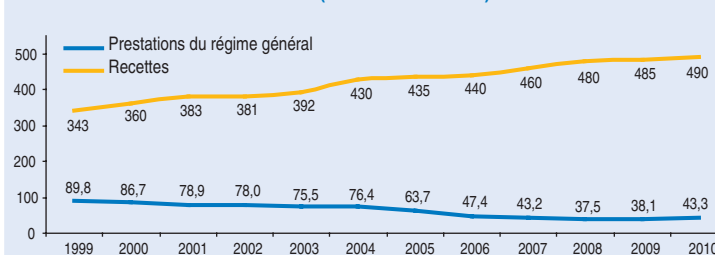
Le montant mensuel unique de l'allocation est de 582,18 euros au 1^{er} avril 2011¹. Au 31 décembre 2010, on dénombrait 5 791 allocataires et un montant mensuel moyen d'allocation en paiement de 478 euros.

	Répartition des attributions en 2010 par tranches d'âge		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 45 ans	32 %	32 %	32 %
De 45 à 49 ans	21 %	30 %	30 %
De 50 à 54 ans	47 %	38 %	38 %
Total	100 %	100 %	100 %

En 2010, 4 478 allocations veuvage ont été attribuées en France, concernant essentiellement des femmes, soit 97 % des attributions. Un allocataire sur trois est âgé de moins de 45 ans. L'âge moyen à l'attribution de l'allocation veuvage se situe à 46 ans. À compter de 55 ans, il n'y a plus d'attribution de cette allocation dans la mesure où les assurés peuvent prétendre à la pension de réversion.

Les dépenses² pour l'année 2010 s'élèvent à 43,3 millions d'euros. Les dépenses en prestations annuelles sur la période de 1999 à 2010 ont diminué suite aux différentes réformes. À compter de 2009, c'est l'effet inverse, les dépenses augmentent avec le rétablissement à 55 ans de l'âge légal pour l'ouverture des droits à la pension de réversion. Les recettes³ alimentant le dispositif restent largement supérieures aux dépenses. Depuis le 1^{er} juillet 2004, la cotisation de l'allocation veuvage (0,10 %) est incluse dans la cotisation vieillesse à la charge du salarié (6,65 % au 1^{er} janvier 2011).

ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES CHARGES EN PRESTATION DU RÉGIME GÉNÉRAL DEPUIS 1999 (en millions d'euros)



¹ L'allocation est versée entière ou réduite selon les ressources de l'assuré.

² Source : série des dépenses de la Cnav.

³ Source : série des recettes de l'Assurance veuvage selon une estimation de la Cnav à partir de 2004 sur la base de la masse salariale.

Brèves / Statistiques

LES RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 30 JUIN 2011 Il s'agit de l'ensemble des retraités de droit direct, de droit dérivé ou des deux	13 044 959
montant mensuel moyen	624 €
Titulaires d'un droit direct servi seul	10 367 133
montant mensuel moyen toutes carrières	629 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *	1 012 €
Titulaires d'un droit direct et d'un droit dérivé	1 816 846
montant mensuel moyen toutes carrières	757 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *	1 031 €
Titulaires d'un droit dérivé servi seul	860 980
montant mensuel moyen	288 €
Bénéficiaires du minimum contributif	4 843 135
Allocataires du minimum vieillesse (allocation supplémentaire, Aspa ou Asi)	426 365
Bénéficiaires du complément de retraite (servi seul)	233 291

Montants mensuels moyens comprenant tous les avantages servis par le régime général, avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.
* Pensions calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.

LES ATTRIBUTIONS AU COURS DU 2^e TRIMESTRE 2011 Attributions effectuées quelle que soit la date d'effet	200 637
Droits directs	158 475
dont retraites anticipées	6 %
surcote	13 %
décote	9 %
minimum contributif	47 %
Droits dérivés	42 162
pensions de réversion avant 55 ans	4 %

DÉPENSES EN PRESTATIONS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS
Période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 **95,53 Mds €**

DÉPENSES EN PRESTATIONS DES 12 DERNIERS MOIS

